Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260914-2026_47-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 16/09/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 14 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/09/2026.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, BIHOES Claire, CHRISTIEN Nathalie, LE FUR Christelle, LE TENNIER Marie, PALISSE Audrey, POTHIER Laure, MM : BROUSSOT Mikaël, CHRISTIEN Mickaël, DHENNIN Pierrick, GUERIN Benoît, POULIZAC Maxime, ROBIC Quentin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. THOMAS Jérôme à M. GANIVET Laurent

A été nommé(e) secrétaire : M. GUERIN Benoît

2026-47 – Reconduction du dispositif " petits déjeuners à l'école " - Année 2026/2027

Depuis 2020, la commune de Séglien, en partenariat avec l'Éducation nationale, propose aux élèves de l'école Arc En Ciel le dispositif « Petits déjeuners à l'école ». Cette initiative, reconduite chaque année, rencontre un vif succès auprès des enfants et des familles. Elle vise à favoriser l'équilibre alimentaire, à lutter contre les inégalités sociales et à renforcer la cohésion éducative. Pour l'année scolaire 2026/2027, la commune de Séglien souhaite reconduire ce dispositif sur une période de 7 semaines, consécutives ou non, afin de maintenir cet accompagnement essentiel pour les élèves.

CONSIDÉRANT que la dispositif « petits déjeuners à l'école » répond à un besoin social et éducatif important pour les élèves de la commune ;

CONSIDÉRANT que la reconduction de ce dispositif pour l'année 2026/2027 s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis 2020 en faveur de l'égalité des chances et de la santé des enfants ;

➢ **Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, le conseil municipal décide :**

Article 1 : La commune de Séglien reconduit le dispositif « petits déjeuners à l'école » pour l'année scolaire 2026/2027, sur une période de 7 semaines, consécutives ou non.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260914-2026_47-DE

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la coordination avec les services de l'Éducation nationale et des partenaires locaux pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2026
Le Maire
Laurent GANIVET

MAIRIE DE SEGLIEN (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Benoit GUERIN